

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE NORMANDIE**

Motion CSRPN n°2026-06-08

Séance du 30 juin 2026

Motion du CSRPN de Normandie

***Autosaisine sur le projet de loi d'urgence pour la protection
et la souveraineté agricoles***
(n° 2632, déposé le 8 avril 2026)

*« Le scientifique doit descendre sur la place publique
et s'exprimer haut et fort quand sa discipline
se trouve impliquée dans le devenir de la société. »
Albert Jacquard*

Contexte de l'autosaisine

Le projet de loi d'urgence agricole actuellement en discussion à l'Assemblée nationale vise à sécuriser le revenu des agriculteurs avec une portée assez générale destinée à répondre aux mobilisations d'une partie du monde agricole de la fin de l'année 2025, mais la proposition de loi «visant à atténuer une surtransposition relative à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques afin d'éviter la disparition de certaines filières agricoles» (Sénat n°330, déposée le 30/01/2026) cherche à s'y intégrer par voie d'amendements. Le CSRPN intègre donc ces deux projets législatifs dans son avis car la loi dite « Duplomb 2 » organise trois dérogations à l'interdiction d'usage (ou d'usage de semences traitées) pour deux insecticides neuroactifs : flupyradifurone et acétamipride. (Voir encart 1).

Ce projet de loi tente d'apporter une solution à des difficultés de production en accentuant ces difficultés puisqu'elle propose le retour d'intrants insecticides (même s'il est encadré par des mesures qui s'assimilent à des usines à gaz), plutôt qu'une refonte agroécologique des systèmes de protection des cultures. Par son existence même, elle prouve à quel point les solutions chimiques en agriculture arrivent à une impasse et à une fuite en avant qui ne pourra qu'appeler indéfiniment d'autres dérogations.

La solution au problème des ravageurs n'est pas la dérogation, mais l'agroécologie, cadre de transformation fondé sur diversité, les synergies, le recyclage naturel, la résilience paysagère et la co-construction des connaissances. Elle correspond au tournant qui avait été adopté en 2013 par le ministère de l'Agriculture et au cadre de réflexion de la FAO. Il est prouvé scientifiquement (INRAE 2025, encart 2) que réduire la dépendance aux intrants chimiques est possible en mobilisant les processus écologiques (régulations biologiques, santé des sols, diversité à plusieurs échelles, infrastructures agroécologiques). Les bénéfices pour l'environnement (qualité des eaux et de sols) et pour la santé humaines sont incomparables.

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE NORMANDIE**

Ce projet de loi a le défaut de se concentrer sur le besoin à court terme de certains agriculteurs de continuer à s'assurer un revenu immédiat, contre le besoin à long terme de la santé des écosystèmes et des populations. Rappelons que les élus de la République doivent être les garants de l'intérêt général à long terme et non d'intérêts particuliers, qui plus est lorsque ces intérêts particuliers sont nocifs pour les ressources communes que sont l'eau, l'air, les sols et la biodiversité.

Encart 1 – la réintroduction de pesticides par la proposition « Duplomb 2 »

Les dérogations concernant l'acétamipride et le flupyradifurone sont prévues aux articles 1 à 3 de la proposition de loi dite "Duplomb 2", dont certaines dispositions pourraient être intégrées au projet de loi d'urgence agricole via amendements. Ce texte vise à « atténuer une surtransposition relative à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques afin d'éviter la disparition de certaines filières agricoles »

Article 1 (betterave) : autorise, par décret et à titre exceptionnel, une dérogation de trois ans non renouvelable pour l'enrobage de semences à la flupyradifurone, sous conditions (alternatives inexistantes/insuffisantes, plan de recherche, avis public d'un conseil de surveillance, rapport annuel, interdiction temporaire de végétaux attractifs de pollinisateurs après semis).

Article 2 (betterave) : autorise, par décret, une dérogation d'un an non renouvelable pour la pulvérisation de produits contenant acétamipride et flupyradifurone en cas « d'impasse technique avérée » liée à une indisponibilité nouvelle, avec exigence de « meilleures techniques disponibles » de réduction de dérive et avis public préalable de l'ANSES sur les conditions d'usage.

Article 3 (pomme, cerise, noisette) : autorise, par décret, une dérogation 3 ans non renouvelable pour la pulvérisation d'acétamipride + flupyradifurone sur ces cultures pérennes, sous conditions analogues (alternatives insuffisantes, plan de recherche, techniques anti-dérive, avis/rapport annuel).

Argument 1 : les dérogations retardent la nécessaire refonte du système et mettent le focus sur des détails pour éviter de regarder l'ensemble.

Dès lors qu'une solution insecticide redevient disponible — même temporairement — elle tend à devenir la "référence" des itinéraires, ce qui réduit l'incitation à investir dans les alternatives de système (diversification, infrastructures, organisation collective, conseil) et la refonte des filières. Les travaux sur la protection des cultures par la diversité insistent justement sur les verrous socio-économiques et les leviers politiques nécessaires pour dépasser ces blocages. Dit autrement, cette proposition de loi répond à une transition inachevée par un mécanisme susceptible de maintenir la transition inachevée.

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE NORMANDIE

Les articles 2 et 3 mettent en avant l'emploi des « meilleures techniques disponibles » pour réduire la dérive en pulvérisation. La dérive n'est qu'une petite partie des voies d'exposition et les matériels adaptés (buses antidérive sur les pulvérisateurs) sont déjà beaucoup utilisés. Ce procédé qui consiste à concentrer le regard sur ce détail (déjà résolu) relève de la poudre aux yeux dans la mesure où les vrais problèmes ne sont pas abordés : les risques pour les pollinisateurs devraient intégrer chronicité, effets sublétaux, métabolites et mélanges. Une trajectoire agroécologique, au contraire, se pilote par des résultats transversaux : baisse structurelle de l'exposition (réduction des intrants), hausse de biodiversité fonctionnelle (auxiliaires), stabilité des équilibres et résilience. Il faut passer d'une obligation de moyens à une obligation de résultats.

Encart 2 – Le rapport de l'INRAE sur les alternatives (28/10/2025)

L'INRAE a remis le 28/10/2025 un rapport sur « les alternatives existantes (chimiques et non chimiques) aux insecticides néonicotinoïdes » et assimilés pour protéger plusieurs cultures, dont betterave, noisette, pommier, cerisier.

Le rapport vise explicitement à identifier les situations où les alternatives pourraient être jugées "absentes ou manifestement insuffisantes", en évaluant efficacité, capacité de mobilisation à moyen terme, contraintes pratiques et économiques et conditions de déploiement.

La lecture structurante du rapport (au-delà des débats) permet de montrer que des leviers non chimiques existent, mais que la transition est inachevée et dépend fortement de la montée en puissance des transferts de connaissance, des politiques d'accompagnement et de la cohérence des politiques publiques sur l'ensemble des filières.

Cette analyse conclut que la solution ne consiste pas à ouvrir des dérogations, mais à financer et organiser le déploiement des solutions (diversification, biocontrôle, pratiques, sélection variétale, pilotage), c'est-à-dire d'adopter une trajectoire agroécologique. Les synthèses INRAE montrent que la diversification des systèmes et des paysages améliore le contrôle des bioagresseurs et la qualité de l'eau, avec des effets globaux favorables sur la multi-performance.

<https://www.inrae.fr/actualites/rapport-2025-alternatives-usage-neonicotinoides>

Argument 2 : les résultats scientifiques et empiriques sont convergents : plus les pratiques agricoles se basent sur les services écosystémiques, moins les systèmes de production sont soumis aux ravageurs

L'expertise scientifique collective (ESCO) sur l'impact des produits phytopharmaceutiques sur la biodiversité et les services écosystémiques, restituée en mai 2022 sous l'égide de l'INRAE et l'IFREMER a fait une synthèse de grande ampleur (compilation de 95 méta-analyses, 5156 études, 54554 expérimentations, 85 pays) sur ce sujet. Cette synthèse attribue à la diversification des systèmes de culture des gains médians simultanés sur la production agricole (+14%), biodiversité associée (+25%), contrôle des bio-agresseurs (+63%) et

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE NORMANDIE**

régulation/qualité de l'eau (+51%), avec des performances particulièrement élevées pour l'agroforesterie et les stratégies multi-échelles.

Cette littérature soutient donc une stratégie publique de protection des cultures par la diversité plutôt qu'une stratégie de dérogations insecticides. La proposition de loi n°330 institutionnalise l'inverse de ces résultats : elle (re)crée un accès à des insecticides neuroactifs pour résoudre des impasses, ce qui renforce la centralité du chimique dans les trajectoires de filières.

Encart 3 - Le déclin de la biodiversité agricole : expertises INRAE-Ifremer et programme STOC

1. L'expertise scientifique collective INRAE-Ifremer (2022) : impacts des pesticides sur la biodiversité

Commandée en 2020 par les ministères chargés de la Transition écologique, de l'Agriculture et de la Recherche dans le cadre du programme Ecophyto II+, cette expertise a mobilisé 46 chercheurs et analysé près de 4 000 références bibliographiques. Ses conclusions principales :

- L'ensemble des milieux (terrestres, aquatiques et marins, y compris les grands fonds marins et les zones proches des pôles) sont contaminés par les produits phytopharmaceutiques. Les herbicides se retrouvent principalement dans l'eau, les insecticides dans les sols, sédiments et les organismes vivant dans ces habitats, et les fongicides dans ces deux compartiments.
- Dans les espaces agricoles de la métropole, les pesticides sont « impliqués dans le déclin des populations d'invertébrés terrestres (insectes pollinisateurs, coléoptères prédateurs), d'invertébrés aquatiques et d'oiseaux communs ».
- Les connaissances acquises renforcent le lien de causalité entre l'utilisation de pesticides et le déclin constaté depuis plusieurs décennies des populations d'invertébrés (lépidoptères, hyménoptères, coléoptères) et d'oiseaux, en particulier dans les espaces agricoles. Les chauves-souris et amphibiens sont également « fortement suspectés » d'être impactés.
- Les pesticides constituent la 4e cause directe du déclin de la biodiversité à l'échelle mondiale, selon la cartographie de l'expertise.

2. Le programme STOC (Muséum national d'histoire naturelle) : le déclin chiffré des oiseaux agricoles

Le suivi temporel des oiseaux communs (STOC), coordonné par le Centre d'Écologie et des Sciences de la Conservation (CESCO) du MNHN, opérationnel depuis 1989, constitue l'indicateur officiel de l'état de la biodiversité dans les milieux agricoles français. Ses dernières données (2025) établissent :

- Un déclin prononcé et continu des populations d'oiseaux spécialistes des milieux agricoles depuis 1989. Les oiseaux des champs sont le groupe le plus affecté, devant les oiseaux forestiers et les oiseaux généralistes.

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE NORMANDIE

- Une analyse paneuropéenne portant sur 170 espèces, plus de 20 000 sites dans 28 pays sur 37 ans (publiée dans les Proceedings of the National Academy of Sciences), a démontré que l'intensification agricole est la principale cause du déclin des oiseaux nicheurs en Europe.
- Le SDES (état des milieux agricoles en France, 2025) confirme que « la biodiversité y est en fort déclin » et que « les écosystèmes agricoles voient leur capacité à fournir des services essentiels stagner, voire diminuer ».

Le linéaire de haies en France a reculé d'environ 70 % depuis 1950. Entre 2017 et 2021, ce linéaire a encore diminué de 6 %, et certains territoires bocagers comme la Normandie, pourtant plus résilients, ne sont pas épargnés (SDES, 2025).

Sources : INRAE-Ifremer (ESCo 2022) ; MNHN-CESCO, programme STOC-Vigie-Nature (2025) ; SDES (2025).

Argument 3 - Les cultures pérennes (pomme/cerise/noisette) sont précisément celles où l'agroécologie "multi-échelle" est la plus pertinente

Les vergers se prêtent à la construction de régulations biologiques via les habitats (bandes enherbées, haies, mosaïques), la gestion de l'inter-rang, la diversité intra-verger et la mosaïque des paysages et lutte biologique. Les méta-analyses montrent que des aménagements (ex. : bandes fleuries, haies, marges) augmentent les ennemis naturels des ravageurs et peuvent réduire leurs populations, avec des effets dépendant de l'échelle et de la distance, ce qui plaide pour une action territoriale. Les arboriculteurs en agriculteurs biologiques disent souvent « manquer d'insectes » et ont du mal à créer de bonnes conditions de pollinisation de leurs cultures lorsqu'ils sont entourés de parcelles pulvérisées en insecticides. Dans ce cadre, une dérogation triennale de pulvérisation (art. 3) est scientifiquement incohérente avec l'objectif de restaurer durablement les régulations naturelles et de réduire la dépendance aux intrants.

Pour rappel, 100% des cerises non-bio sont contaminées par les pesticides en France (Enquête Que choisir 2025) et les vergers de pommiers non-bio en France reçoivent en moyenne 37,6 traitements phytosanitaires par campagne (Agreste 2018), avec des fongicides qui peuvent monter jusqu'à 40 passages certaines années pour éviter la tavelure... La prévalence de la maladie de Parkinson parmi les arboriculteurs est bien supérieure au reste de la population (ESCO INSERM 2021 + étude AGRICAN).

Encart 4 - Les effets des pesticides sur la santé : INSERM et cohorte Agrican

1. L'expertise collective INSERM (2021) : 5 300 études analysées

Commanditée par cinq directions générales ministérielles dont le secrétariat général du Ministère de l'Agriculture, cette expertise a passé en revue plus de 5 300 documents issus des bases de données scientifiques internationales afin d'examiner le lien entre une vingtaine de pathologies et l'exposition aux pesticides. Ses conclusions établissent une présomption forte

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE NORMANDIE**

de lien entre exposition professionnelle et six pathologies : lymphomes non hodgkiniens (LNH), myélome multiple, cancer de la prostate, maladie de Parkinson, troubles cognitifs, bronchopneumopathie chronique obstructive (BPCO) et bronchite chronique.

Une présomption moyenne de lien est également établie avec la maladie d'Alzheimer, les troubles anxiodépressifs, plusieurs cancers (leucémies, tumeurs du système nerveux central, cancers de la vessie, du rein, sarcomes des tissus mous), l'asthme et des pathologies thyroïdiennes.

Pour les populations riveraines et les enfants, une présomption forte est établie entre l'exposition aux pesticides de la mère pendant la grossesse et le risque de leucémies aiguës chez l'enfant.

2. La cohorte Agrican : 20 ans de suivi de 180 000 affiliés MSA

Lancée fin 2005 par le Centre François Baclesse (Caen), en partenariat avec l'INSERM et l'Université Caen Normandie, la cohorte Agrican (AGRIculture et CANcer) suit plus de 180 000 personnes affiliées à la Mutualité Sociale Agricole (MSA) dans 12 départements. Ses principaux résultats :

- Quel que soit le secteur agricole considéré (5 types d'élevage, 13 types de culture, espaces verts), chacun est associé de façon défavorable à au moins un type de cancer.
- L'utilisation de pesticides sur cultures augmente le risque de cancers de la prostate, de myélomes multiples, de leucémies lymphoïdes chroniques, de lymphomes diffus à grandes cellules B.
- Des travaux récents portent sur les fongicides mitotoxiques (SDHI et strobilurines) et leur lien avec le cancer du rein chez les hommes agriculteurs.

Sur la base de ces expertises, la Commission des maladies professionnelles (COSMAP) a fait évoluer les tableaux de maladies professionnelles liées aux pesticides, notamment pour les hémopathies malignes (tableau n° 59, décret du 11 avril 2019) et la maladie de Parkinson (tableau n° 58).

Sources : INSERM (2021) ; Agrican/Centre François Baclesse, Université Caen Normandie, INSERM (publications continues depuis 2005).

Argument 4 - Sur la gestion de l'eau (articles 5 à 8 du projet de loi), des procédures allégées dans un contexte de tension hydrique documentée

L'article 5 supprime l'obligation de réunions publiques pour l'autorisation environnementale des projets de stockage d'eau. Il permet en outre au préfet de déroger à une décision de justice en prolongeant pendant deux ans des autorisations de prélèvement jugées illégales, et d'écarter le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) pourtant conçu pour arbitrer les conflits d'usage. Le texte privilégie donc des solutions techniques de court terme (intrants, irrigation) au détriment de la durabilité des agroécosystèmes.

On lit dans le projet de loi la facilitation des retenues d'eau agricoles, malgré les controverses scientifiques sur leur impact hydrologique et les risques pour les nappes et les milieux

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE NORMANDIE

aquatiques. Ce renforcement du modèle agro-industriel intensif est incompatible avec la transition agroécologique et la résilience climatique.

Selon les données du Ministère de la Transition écologique, **l'agriculture représente 80 % de l'eau douce consommée en France en période estivale**. Dit autrement, l'agriculture représente une part majeure de la consommation nette d'eau ($\approx 62\%$ en moyenne sur l'année), car l'eau prélevée est largement évapotranspirée et ne retourne pas au milieu. Cette pression s'exerce dans un contexte de raréfaction de la ressource liée au changement climatique.

La ressource en eau est structurellement sous tension sur tout le territoire national. Le changement climatique réduit la disponibilité de l'eau (sécheresses plus fréquentes, recharge plus difficile des nappes). Mais au sein de l'agriculture, peu d'agriculteurs sont irrigants, le problème est centré sur le maïs, plante tropicale qui a besoin d'eau en été et qui est destinée à l'élevage ou aux méthaniseurs.

Les « mégabassines » reposent sur une hypothèse discutée scientifiquement. Le principe du stockage hivernal pour substitution estivale est fragilisé par les données climatiques récentes. La recharge des nappes est de plus en plus incertaine en hiver, avec des épisodes secs prolongés. Les bassins prélèvent dans des nappes ou cours d'eau qui ne sont pas toujours en excédent réel. Les effets hydrologiques négatifs sont bien documentés : les retenues modifient les volumes disponibles et les débits des cours d'eau, notamment en étiage. Le pompage hivernal peut entraîner une baisse locale des nappes superficielles et une moindre alimentation des zones humides. Evidemment, les retenues à ciel ouvert favorisent l'évaporation (pertes directes) et le réchauffement de l'eau, une partie de l'eau stockée est perdue avant usage, ce qui réduit l'efficacité hydrique globale.

Les retenues affectent la circulation des sédiments, la continuité écologique, les interactions nappes–rivières. Ces impacts traduisent une artificialisation du cycle hydrologique, incompatible avec le bon état des eaux. Plusieurs dispositions du projet de loi peuvent accentuer les transferts de nitrates, pesticides et effluents d'élevage vers les eaux (Provoquant eutrophisation, proliférations d'algues vertes, dégradation des eaux littorales...) et leur diffusion dans l'air. (Voir la carte interactive d'ATMO France <https://www.arcgis.com/apps/dashboards/92de4bde64f8469d94c92f11d0b5ce34>)

On risque aussi l'effet rebond hydrique. L'accès sécurisé à l'eau incite à augmenter les surfaces irriguées (+23 % en 10 ans). Plus d'eau disponible inciterait à consommer plus d'eau et à multiplier les tensions sur la ressource en qualité et en quantité. Or, la directive-cadre sur l'eau (DCE) impose des objectifs de qualité et de quantité ; les SAGE sont un outil opérationnel de mise en œuvre de cette DCE. Aucune loi ne devrait être en mesure d'aller à l'encontre de cette patiente construction d'une gouvernance à l'échelle des bassins versants, qui fait partie des grandes réussites françaises. L'affaiblissement ou le contournement des SAGE revient, là encore, à fragiliser l'un des rares dispositifs alignés avec les principes scientifiques de gestion de l'eau (approche intégrée, territorialisée et concertée). **Il faut réaffirmer l'eau en tant que bien commun.** Sa gestion efficace repose sur l'échelle des bassins versants, la coordination des acteurs et la planification intégrée.

Encart 5 — Les tensions sur la ressource en eau : le cas de la Normandie

La Normandie constitue un cas d'étude particulièrement révélateur des tensions entre agriculture intensive et préservation de la ressource en eau.

Contamination généralisée des captages

Le bilan 2024 de l'eau potable en Normandie, établi par l'ARS Normandie, fait état d'une situation préoccupante :

- Pesticides : tous les points d'eau suivis présentent des traces de pesticides ; les données 2024 indiquent une augmentation du nombre de molécules quantifiées par rapport à 2023, notamment des métabolites de chloridazone, chlorothalonil et terbuthylazine. L'atrazine — herbicide interdit depuis 20 ans — reste encore détectée dans certains captages.
- Nitrates : une dégradation est constatée avec une augmentation de la population alimentée par une concentration supérieure à 40 mg/L. Sur les secteurs du Neubourg et d'Andé, les populations sensibles (femmes enceintes, nourrissons) font l'objet d'une recommandation de non-consommation pour la boisson.

Captages abandonnés : une tendance nationale

L'étude du Service des données et études statistiques (SDES, janvier 2025) établit que 41,6 % des fermetures de captages entre 1980 et 2025 sont dues à des teneurs excessives en nitrates et/ou pesticides. Le bassin Seine-Normandie figure parmi les zones les plus impactées, avec plus de 80 % de cours d'eau présentant un indice de pression toxique des contaminants (IPTC) supérieur à 1 dans certains sous-bassins.

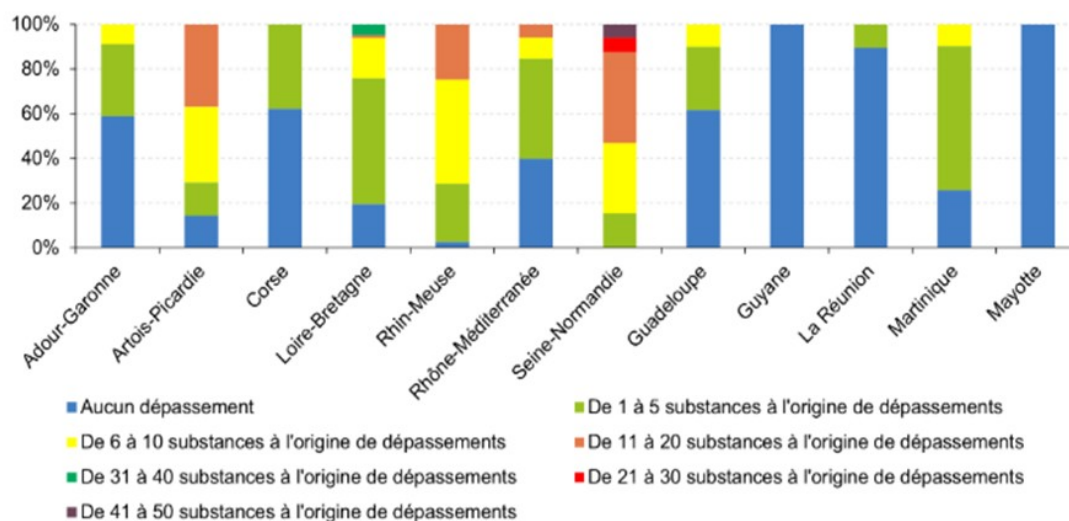
98 captages prioritaires identifiés en Normandie

Face à ces pollutions diffuses d'origine essentiellement agricole, l'ARS Normandie a identifié 98 captages prioritaires nécessitant des actions. Fin 2024, si 95 % des aires d'alimentation de ces captages sont définies, seuls 79 % des plans d'actions sont validés.

Sources : ARS Normandie (décembre 2025) ; SDES (janvier 2025) ; Observatoire de l'Eau de l'Eure (décembre 2025).

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE NORMANDIE

Répartition surfacique des masses d'eau souterraines de niveau 1 selon le nombre de pesticides à l'origine de dépassements des seuils de qualité, sur la période 2021-2023, par bassin hydrographique
En %



© SDES

Avis et recommandations du CSRPN de Normandie

Faire de la protection agroécologique des cultures une réelle politique agricole en France et utiliser les futurs fonds de la politique agricole commune (PAC 2028-2034) à cette fin. Organiser un grand débat national, régional et local sur ce choix qui concerne l'alimentation, la qualité de l'eau et de l'air et la santé de chaque Français.

Parmi les mesures à travailler, on peut proposer ce que de nombreuses études scientifiques ont déjà validé :

Donner la priorité à la prévention : rotations diversifiées et allongées, limitation des surfaces des parcelles, couverts du sol, associations culturales, utilisation des organismes auxiliaires des cultures, calendrier d'intervention fondé sur une surveillance fine des cultures sur le terrain...

Renforcer les régulations biologiques : infrastructures agroécologiques (haies, bandes fleuries, mosaïque paysagère), gestion de l'inter-rang en verger, dispositifs favorables aux auxiliaires, biocontrôle et lutte biologique si adaptés.

Réserver l'emploi de la chimie en dernier recours (à l'instar d'une chimiothérapie) : surveillance partagée entre exploitations d'un même secteur, seuils d'intervention, choix d'interventions ciblées; la chimie devient exceptionnelle.

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE NORMANDIE

Accompagner la transition : réseaux d'expérimentation et de fermes de référence visant une réduction forte de pesticides (cf. GIEE) pour stabiliser le système "pesticides en ultime recours" à partir de prescriptions scientifiques. Taxer les pesticides de façon à dissuader les entreprises de l'agrochimie à continuer à produire des molécules, les inciter à se tourner vers la lutte intégrée (phéromones...)

Donner des moyens d'action aux collectivités : la diversification et les infrastructures agroécologiques produisent davantage de bénéfices quand elles sont pensées à l'échelle des territoires (coopérations, filières, collectivités). Une refonte du code de l'urbanisme qui intègrerait ces données fournirait des leviers territoriaux à cette politique. Pour l'instant, les documents de planification ne sont pas compétents sur les pratiques agricoles, or l'agroécologie, notamment dans les infrastructures (haies, talus, fossés, zones humides, etc.) suppose une dynamique territoriale et non un enchevêtrement de règlements en fonction du statut privé ou public des parcelles.

Mettre en place une politique nationale avec des indicateurs de résultats (et non de moyens) : baisse de l'indice de fréquence de traitement (IFT) / nombre de doses-unités (NODU), diversité des rotations, part d'infrastructures, abondance d'auxiliaires, stabilité rendement/qualité, indicateurs de qualité de l'eau, indicateurs de la santé biologique des sols...

Encart 6 - Les propositions de l'office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST) – Avril 2025

Le Sénat met à disposition de ses membres des notes permettant de se tenir au courant des expertises scientifiques en cours. Il y a actuellement sur les présentoirs du Sénat une synthèse de l'OPECST intitulée : « L'agriculture face au réchauffement climatique et aux pertes de biodiversité : les apports de la science ». Dans la partie « recommandations », en dernière page, on peut y lire, dans le premier axe sur les encouragements en faveur d'une agriculture plus durable et résiliente :

2 - Modifier les prix relatifs des différents modèles de production afin de dissuader les pratiques générant de fortes externalités négatives (telles que l'utilisation intensive de pesticides et d'engrais de synthèse) au profit de pratiques moins rentables mais plus durables. Il s'agit de développer des dispositifs permettant de renforcer les incitations tout en compensant les effets sur les revenus. Il peut être ainsi envisagé de taxer les pesticides tout en rendant les sommes prélevées aux agriculteurs plus vertueuses en matière de protection de l'environnement à travers le découplage des taxes et des remboursements.

Pour consulter le rapport : www.senat.fr/opecst

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE NORMANDIE**

Conformément à l'article R411-25 du Code de l'Environnement, la présente motion est transmise à Monsieur le Préfet de la région de Normandie et à Monsieur le Président du Conseil Régional et sera publiée sur le site de la DREAL au titre du porter à connaissance des travaux du Conseil.

Le président du CSRPN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Thierry Lecomte', with a stylized flourish at the end.

Thierry Lecomte